

REGLEMENT

CONCOURS D'AFFICHE « MON SUP'AIR HÉROS »

OBJECTIF :

Vous êtes **enseignant** et vous souhaitez sensibiliser les élèves de votre classe à la qualité de l'air en les impliquant de façon ludique ?

Dans le cadre d'une action de sensibilisation sur la qualité de l'air menée en collaboration avec l'**Agence Régionale de Santé, Atmo Occitanie** organise un concours d'affiche en cette année 2017. La qualité de l'air demeure un sujet d'intérêt que le ministère de l'éducation nationale a intégré au sein des programmes scolaires.

THEME :

Alliant l'imaginaire et le réel, l'affiche présente un **super héros de l'air** accomplissant une **action réaliste** pour **réduire la pollution de l'air** tout en utilisant ses **supers pouvoirs**.

Par exemple, l'affiche présente un super héros qui ouvre toutes les fenêtres de la maison de son seul souffle pour réduire la pollution de l'air intérieur avec le message écrit « Sup'Air aération ». D'autres sujets en lien avec la pollution de l'air peuvent être traités : le mode de transport, le chauffage, l'alimentation, l'aération, ...

CALENDRIER :

Début d'inscription au concours : **20 février 2017**.

Clôture du concours : les projets doivent parvenir avant **le 30 avril 2017**.

CONDITION DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION :

Pour faire participer votre classe, 2 conditions sont indispensables :

- votre classe a un niveau **CE2, CM1** et/ou **CM2** ;
- votre classe a participé (en 2015 ou 2016) ou souhaite participer (en 2017) à 1 ou 2 ateliers « **La pollution de l'air** » et « **La respiration** » organisés par ATMO Occitanie (anciennement ORAMIP).

Les élèves peuvent participer **individuellement** ou par **groupe** et la participation est **gratuite**.

L'inscription de votre classe au concours se fait via un formulaire d'inscription en ligne :

- Inscription au concours via un [formulaire en ligne](#).
- Si votre classe n'a pas encore participé aux ateliers et souhaite y participer en 2017 : veuillez-vous inscrire en cliquant sur le lien suivant : [inscription aux ateliers](#)

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter la chargée de sensibilisation air d'ATMO Occitanie : sensibilisation-air@atmo-occitanie.org / 05.61.15.42.46.

Chaque affiche doit être accompagnée :

- des **renseignements** ci-dessous à écrire **au dos de l'affiche** :
 - Nom et adresse de l'école.
 - Nom de l'enseignant et niveau de la classe.
 - Prénoms et noms de toutes les personnes ayant participé à la création du projet.

- la **fiche d'autorisation** pour l'utilisation de photos des enfants pour produire les affiches et les prises de vue des enfants (image ou vidéo) qui seront effectuées lors de la remise des prix (ANNEXE 2).

Les projets sont à **envoyer ou à déposer** avant le **30/04/2017** (le cachet de la poste faisant foi) à :

ATMO Occitanie - A l'attention de Julie Baqué

10 bis chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE

ET à envoyer par mail en fichier **.jpeg** et **300 dpi** (ppp) minimum :

sensibilisation-air@atmo-occitanie.org (envoi uniquement par mail pour les formats numériques).

PROPRIETE DES OEUVRES :

ATMO Occitanie se réserve le droit d'utiliser pour sa **communication** non commerciale et dans un usage à **but non lucratif**, toutes les affiches primées ou non. L'usage des œuvres est sans publication de nom de famille (prénom seulement).

MODALITES DU SUPPORT :

L'affiche doit représenter **en image** un super héros réalisant une action pour réduire la pollution de l'air accompagnée d'un **message écrit** représentatif de l'action.

L'affiche peut être sous forme de dessin en utilisant différents outils (crayon, feutre, pinceau, collage, ...), sous forme de BD, croquis, numérique... **Toutes les techniques graphiques** et les **formats** disponibles sont autorisés.

L'utilisation de **photographies** représentant une personne physique devra être accompagnée de l'acceptation écrite de celle-ci (ANNEXE 2) pour la diffusion de son image dans le cadre du concours.

Les images ou photographies prises sur **internet** doivent être libre de droit.

SELECTION DES LAUREATS ET RECOMPENSES :

Le jury sélectionnera les **2 meilleures affiches** selon différents critères :

- Qualité de l'action présentée.
- Clarté du message.
- Maîtrise de la ou les techniques graphiques choisies.
- Créativité et originalité.

Tous les participants seront récompensés avec **des cadeaux** (diplôme, ...) et pour récompenser les 2 meilleures affiches, des cadeaux pour l'ensemble des élèves des 2 classes gagnantes seront distribués : mallettes de **jeux éducatifs, tee-shirts, ...**

COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé de représentants d'Atmo Occitanie et de ses partenaires qui s'impliquent sur la qualité de l'air.

ANNEXE 1 : FEUILLE DE ROUTE

CONCOURS D'AFFICHE « MON SUPER HÉROS »

THEME :

Alliant l'imaginaire et le réel, dessine ton super héros de l'air accomplissant une action réaliste pour réduire la pollution de l'air tout en utilisant ses supers pouvoirs.

CONSIGNES :

- Affiche avec **en image** un super héros réalisant une action pour réduire la pollution de l'air accompagnée d'un **message écrit** représentatif de l'action.
- Participation **individuelle** ou en **groupe**.
- Pas de contrainte sur la **taille** de l'affiche et sur **les techniques graphiques** (dessin, BD, croquis, numérique, ...) et les **outils** (crayon, feutre, pinceau, numérique, collage, ...).
- Renseigner **au dos de l'affiche** le nom et l'adresse de l'école, le nom de l'enseignant, le niveau de la classe et les prénoms et noms de toutes les personnes ayant participé à la création du projet.
- Faire signer la **fiche d'autorisation parentale** (ANNEXE 2).
- Envoyer par courrier et par mail (**.jpeg** et **300 dpi** minimum) du projet (affiche + fiche(s) d'autorisation parentale). Si l'affiche produite est numérique, envoyer le projet par mail uniquement.

CRITERES DE SELECTION :

- Qualité de l'action présentée.
- Clarté du message.
- Maîtrise de la ou les techniques graphiques choisies.
- Créativité et originalité.

RECOMPENSES :

Tous les participants seront récompensés avec **des cadeaux** (diplôme, ...) et pour récompenser les 2 meilleures affiches, des cadeaux pour l'ensemble des élèves des 2 classes gagnantes seront distribués : mallettes de **jeux éducatifs, tee-shirts, ...**

CALENDRIER :

- Début d'inscription au concours : **20 février 2017**.
- Clôture du concours : les projets doivent parvenir avant **le 30 avril 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

ANNEXE 2 : FICHE D'AUTORISATION Concours d'affiche « Mon sup'Air héros »

Utilisation de photos et prises de vue de votre enfant par l'ATMO Occitanie

A l'occasion du concours d'affiche « Mon sup'Air héros » organisé par ATMO Occitanie auquel votre enfant participe, ATMO Occitanie demande votre autorisation pour l'utilisation de photos de votre enfant pour la production de l'affiche.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des prises de vue est à but non lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement)¹.

Cette autorisation est valable à l'occasion des activités entreprises par ATMO Occitanie dans le cadre de ses missions :

- pour l'édition de documents (journaux interne et externe, rapports d'activités, ...),
- pour des expositions relatives aux missions et actions de communication (salons, conférences, ...),
- pour la publication sur le site internet et la réalisation de supports multimédia.

Je soussigné.....

autorise ATMO Occitanie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'agence de Toulouse est située 19, Avenue Clément Ader – 31770 COLOMIERS, à **utiliser des photos** de mon enfant **pour produire l'affiche de** mon enfant au cours **du concours d'affiche organisé** par ATMO Occitanie.

Cette autorisation exclut toute utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à

Le

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé » :

¹ En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille

Chacun a droit au respect de sa vie privée (art. 9 du Code Civil). Le droit à l'image, en tant qu'attribut de la personnalité, fait partie de la vie privée. Toute atteinte au droit à l'image constitue de ce fait une violation de la vie privée. Toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation de celle-ci. Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation.